

SD/LV/SB – 2024/0808

DG 2024-1147-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/

AUTRES/0808LFAPOLEPROXIMATEATTRACTIVITE+UDAFPARKINGDAVAL(FORUMSANTÉ10+11+12OCT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 4 septembre 2024, présentée par Loire-Foréz Agglomération – Pôle Attractivité et Proximité, en partenariat avec l'UDAF de la Loire, pour occuper le domaine public par le stationnement de véhicules « exposants » et du camion itinérant UDAF sur des emplacements de stationnement sur le parking public dit « de Daval » du jeudi 10 au samedi 12 octobre 2024, dans le cadre de l'organisation du Forum de la Santé les 11 et 12 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Loire-Foréz Agglomération et l'UDAF de la Loire seront autorisés à occuper une partie du parking dit « de Daval » suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

1 – PARKING DIT « DE DAVAL » – Jardin d'Allard

- Loire-Foréz Agglomération et l'UDAF de la Loire seront autorisés à utiliser une partie du des emplacements de stationnement dudit parking.
- Le stationnement de tous autres véhicules que les véhicules des exposants au Forum et le camion itinérant de l'UDAF de la Loire sera interdit sur les emplacements qui seront matérialisés.

2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT –

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 à 20 heures.
- Loire-Foréz agglomération et l'UDAF de la Loire pourront mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques puis mise en place et retirée par les organisateurs.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En raison de l'occupation du site par un service municipal et de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 9/10/24 -

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Loire-Forez agglomération / Pôle Attractivité et Proximité – Audrey BARCET / audreybarcet@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS / accueil,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 7 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.